

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**OBJET DU PROJET DE CONTRAT :**

*FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LES LABORATOIRES DES HGR SOUTENUS PAR LE PROJET LABOH-KIN DANS LA VILLE PROVINCE DE KINSHASA.*

**REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**25 février 2025 à 16 Heures (Heure de Paris)**

## **SOMMAIRE**

|                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>                                    | <b>4</b>  |
| Objet de la consultation .....                                                                  | 4         |
| Etendue de la consultation .....                                                                | 4         |
| Calendrier prévisionnel de la consultation .....                                                | 4         |
| Langue de la consultation – unité monétaire .....                                               | 4         |
| Composition du dossier de consultation.....                                                     | 4         |
| Modification du dossier de consultation .....                                                   | 4         |
| <b>ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT .....</b>                        | <b>5</b>  |
| Forme du contrat .....                                                                          | 5         |
| Montant estimatif du besoin .....                                                               | 5         |
| Durée du contrat.....                                                                           | 5         |
| Allotissement .....                                                                             | 5         |
| Variantes .....                                                                                 | 5         |
| Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....                                              | 5         |
| <b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS .....</b>                               | <b>5</b>  |
| Conditions de présentation des candidatures .....                                               | 5         |
| Motifs et conditions d'exclusion .....                                                          | 6         |
| Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles..... | 6         |
| Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium) .....               | 6         |
| <i>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</i> .....                   | 6         |
| <i>Forme du groupement</i> .....                                                                | 6         |
| Précisions concernant la sous-traitance .....                                                   | 6         |
| <i>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance</i> .....                                        | 6         |
| <i>Présentation d'un sous-traitant</i> .....                                                    | 7         |
| <b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT .....</b>                            | <b>7</b>  |
| Pièces constitutives de la candidature.....                                                     | 7         |
| Pièces constitutives de l'offre .....                                                           | 7         |
| Délai de validité des offres.....                                                               | 8         |
| Modalités de remise des plis.....                                                               | 8         |
| <i>Remise des plis sous format papier</i> .....                                                 | 8         |
| <i>Remise électronique</i> .....                                                                | 8         |
| <b>ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>                                      | <b>9</b>  |
| Ouverture des plis .....                                                                        | 9         |
| Examen des candidatures .....                                                                   | 9         |
| Recevabilité des candidatures .....                                                             | 9         |
| <b>ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION .....</b>                      | <b>10</b> |
| Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres .....                                       | 10        |
| Analyse des offres .....                                                                        | 10        |
| Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées .....                             | 10        |
| Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse .....       | 10        |
| <i>Critère 1 : prix des prestations</i> .....                                                   | 10        |

|                                                                                                                                                         |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <i>Critère 2 : Qualité technique</i> .....                                                                                                              | 10                                 |
| Négociations.....                                                                                                                                       | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Attribution.....                                                                                                                                        | 10                                 |
| <b>ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT</b> ..... | 11                                 |
| Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : .....                                                                     | 11                                 |
| Pour la plateforme PLACE : .....                                                                                                                        | 11                                 |
| Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : .....                                                                                 | 11                                 |
| Pour l'autorité contractante : .....                                                                                                                    | 11                                 |
| Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : .....                                                                                 | 11                                 |
| <b>ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....                                                                                                          | 12                                 |
| <b>ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> .....                                                                                                     | 12                                 |

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **Objet de la consultation**

La consultation porte sur la passation d'un contrat de fournitures ayant pour objet « *achat d'équipements biomédicaux et réactifs pour les laboratoires des HGR soutenus par le projet Laboh-Kin dans la ville Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo* ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

### **Etendue de la consultation**

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du CCP.

### **Calendrier prévisionnel de la consultation**

| ECHEANCE                                                                           | DATE       | HEURE                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| 1. Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur | 14/02/2025 |                        |
| 2. Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur   | 18/02/2025 |                        |
| 3. Date limite de réception des offres                                             | 25/02/2025 | 16H00 (Heure de Paris) |
| 4. Notification du marché                                                          | 14/03/2025 |                        |

### **Langue de la consultation – unité monétaire**

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : Euro (€).

### **Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des charges et ses éventuelles annexes ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

### **Modification du dossier de consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard quatre (04) jours avant la date limite de réception des plis.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT**

### **Forme du contrat**

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix unitaires.

### **Montant estimatif du besoin**

Le montant estimatif non contractuel du contrat est fixé à 797 252,60 € maximum.

### **Durée du contrat et délai d'exécution**

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à six (06) mois à compter de sa date de notification. A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification est le 10 mars 2025.

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai global de deux (02) mois à compter du jour qui suit celui où le CONTRACTANT a reçu la notification de la conclusion du marché.

### **Allotissement**

La présente consultation n'est pas allotie.

### **Variantes**

Sans objet

### **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS**

### **Conditions de présentation des candidatures**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

### **Motifs et conditions d'exclusion**

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

### **Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles**

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

### **Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)**

#### ***Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques***

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

#### ***Forme du groupement***

La forme du groupement est solidaire.

### **Précisions concernant la sous-traitance**

#### ***Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance***

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

#### ***Présentation d'un sous-traitant***

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)<sup>1</sup> dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT**

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

#### **Pièces constitutives de la candidature**

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une copie du Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ;
- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre de commerce ;
- Attestation de paiement des cotisations CNSS ou équivalent ;
- Attestation de paiement des impôts ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (fourni) ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Une preuve de l'habilitation du candidat à vendre des dispositifs médicaux ;
- Un dossier portant sur les références, les moyens et les réalisations incluant impérativement le descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
  - o Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des contrats de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent,
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
  - o Déclarations concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine de l'activité faisant l'objet du marché ;

#### **Pièces constitutives de l'offre**

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le **projet de contrat** comprenant notamment l'offre financière du candidat, dûment renseigné, daté, et signé
- Le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment complété
- Le **mémoire technique** comprenant les informations suivantes :
  - o Méthodologie de la livraison :
    - Moyens utilisés pour la livraison
    - Optimisation du délai de livraison suite à la réception de la notification du marché (2 mois max)

---

<sup>1</sup> Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

- Méthodologie mise en œuvre pour assurer la qualité du service :
  - Délai de Montage et d'installation dans les locaux dédiés une fois la livraison effectuée. Il est attendu une utilisation immédiate
  - Adéquation de la procédure de gestion des réclamations client et conditions de retours/échanges de produits avec le besoin exprimé dans le Cahier des charges
- Documentation technique détaillée. Facilité d'utilisation au quotidien

***RAPPEL : le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des Items et le contenu.***

### **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 04 mois (120 jours) à compter de la date limite de réception des plis.

### **Modalités de remise des plis**

#### ***Remise des plis sous format papier***

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

#### ***Remise électronique***

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

### **ATTENTION !**

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

### **Ouverture des plis**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

### **Examen des candidatures**

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

### **Recevabilité des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 4 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents en vigueur détenus par le pouvoir adjudicateur, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du présent marché public.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

**ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION**

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

**Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres**

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

**Analyse des offres**

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

**Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées**

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

**Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

***Critère 1 : prix des prestations***

La **notation financière (NF sur 40 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières (DQE) de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

***Critère 2 : Qualité technique***

| Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique                                                  | Nombre de points maximum |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Sous-critère 1 : Méthodologie de la livraison                                                              | 30                       |
| Sous-critère 2 : Méthodologie mise en œuvre pour assurer la qualité du service (garantie sur produit, SAV) | 20                       |
| Sous-critère 3 : Facilité d'utilisation-Ergonomie, fiches techniques des produits                          | 10                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                               | <b>60</b>                |

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 60 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

**Attribution**

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

### **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

#### **Pour la plateforme PLACE :**

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

#### **Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :**

[le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

#### **Pour l'autorité contractante :**

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

#### **Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :**

[informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

## **ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.